

A NASSA

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 15 000 euros

I Curti – 20140 Olivese

RCS AJACCIO 987 606 027

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE
DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, au siège social,

Madame HOHM Sandrine, associée unique de la société A NASSA, société par actions simplifiée à associée unique, au capital social de 15 000 euros dont le siège est sis I Curti – 20140 Olivese, propriétaire de la totalité des 1 500 actions composant le capital de ladite Société,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de Présidente et propriétaire de la totalité des 1 500 actions de 10 euros chacune composant l'intégralité du capital social de la société A NASSA, l'associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Adjonction des activités suivante : travaux de charpentes métalliques, la conception, la fabrication, la pose et la maintenance de structures, garde-corps et éléments métalliques pour tous types de bâtiments ou aménagements ; les travaux de terrassement, de préparation de terrains, de nivellement, d'assainissement et d'aménagement extérieur ; les petits travaux de maçonnerie générale, de construction, de rénovation ou de réparation ; les activités de paysagiste, comprenant la conception, la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, de jardins, de parcs et de terrains, ainsi que la réalisation de travaux d'embellissement paysager ; les prestations d'entretien extérieurs, notamment le nettoyage, la tonte, le débroussaillage, la taille, l'élagage, le déneigement, ainsi que tous travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts ; ces prestations étant réalisées à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités.
- La modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION.

L'associée unique approuve l'adjonction des travaux de charpentes métalliques, la conception, la fabrication, la pose et la maintenance de structures, garde-corps et éléments métalliques pour tous types de bâtiments ou aménagements ; les travaux de terrassement, de préparation de terrains, de nivellement, d'assainissement et d'aménagement extérieur ; les petits travaux de maçonnerie générale, de construction, de rénovation ou de réparation ; les activités de paysagiste, comprenant la conception, la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, de jardins, de parcs et de terrains, ainsi que la réalisation de travaux d'embellissement paysager ; les prestations d'entretien extérieurs, notamment le nettoyage, la tonte, le débroussaillage, la taille, l'élagage, le déneigement,

ainsi que tous travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts ; ces prestations étant réalisées à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités.

DEUXIEME DECISION.

L'associée unique décide de modifier l'article n° 2 des statuts de la société de la façon suivante :

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'exploitation et la gestion d'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, la location de logements meublés et toutes prestations de services annexes dont toutes prestations para-hôtelières, achat et vente de tous produits régionaux sans vente, ni distribution, ni mis à disposition d'alcools, toutes activités de loisirs et de détente.*
- *Les travaux de charpentes métalliques, la conception, la fabrication, la pose et la maintenance de structures, garde-corps et éléments métalliques pour tous types de bâtiments ou aménagements ; les travaux de terrassement, de préparation de terrains, de nivellement, d'assainissement et d'aménagement extérieur ; les petits travaux de maçonnerie générale, de construction, de rénovation ou de réparation ; les activités de paysagiste, comprenant la conception, la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, de jardins, de parcs et de terrains, ainsi que la réalisation de travaux d'embellissement paysager ; les prestations d'entretien extérieurs, notamment le nettoyage, la tonte, le débroussaillage, la taille, l'élagage, le déneigement, ainsi que tous travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts ; ces prestations étant réalisées à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités.*
- *Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

TROISIEME RESOLUTION.

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:

4389D1F8B9B243D...

HOHM Sandrine
Présidente associée unique